Ce fichier a été téléchargé le dimanche 28 septembre 2025 sur <u>Criminocorpus</u>, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines. 24 janvier 2023

· Citer cette page

Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 28 septembre 2025. Permalien : <a href="https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/">https://criminocorpus.org/fr/ref/25/19707/</a>

## **Code civil**

## Paragraphe 1 — Du cheptel donné au fermier

**Extrait** 

Article 1821

Version du 7 mars 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Ce cheptel (aussi appelé cheptel de fer) est celui par lequel le propriétaire d'une métairie la donne à ferme, à la charge qu'à l'expiration du bail, le fermier laissera des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus.

Version du 9 juin 1941

Texte source: Loi ayant pour objet le maintien du cheptel dans les exploitations agricoles.

Ce cheptel (appelé aussi Ce cheptel (aussi appelé cheptel de fer) est celui pour par lequel le propriétaire d'une exploitation rurale métairie la donne à ferme à ferme, à la charge qu'à l'expiration du bail, le fermier laissera un même fonds de bétail que celui qu'il a reçu. des bestiaux d'une valeur égale au prix de l'estimation de ceux qu'il aura reçus.